

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
10 AOUT 2020, À 11 H 30, À HUIS CLOS AU 15, RUE FORGET, BAIE-
SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Madame Françoise Ménard, assistante greffière de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11h 30 le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

20-08-298 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, Mme Françoise Ménard,
de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 10 AOÛT 2020 À 11h30
À HUIS CLOS**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 10 AOÛT 2020 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) à huis clos.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 6, rue Saint-Adolphe
 - b) 116, chemin de la Pointe
 - c) 41, rue Ambroise-Fafard
 - d) 62, rue Ambroise-Fafard
 - e) 14, rue des Bouleaux
 - f) 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - g) 190, chemin Dérobé
 - h) 33, rue du Nordet
 - i) 190, chemin de la Pointe
 - j) 6, rue Saint-Jean-Baptiste
 - k) 24, rue Saint-Joseph
 - l) 142, rue Saint-Joseph
 - m) 150, rue Sainte-Anne
 - n) 73, rue Saint-Jean-Baptiste
 - o) 25, rue Saint-Jean-Baptiste
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 5^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT

Françoise Ménard
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

20-08-299

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 6, RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Adolphe, à savoir :

-la reconstruction d'une partie de la remise en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est conditionnel à l'acceptation de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-10 qui sera présentée ce soir lors de la séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT que la partie basse de la remise est en mauvais état et ne comporte pas de plancher;

CONSIDÉRANT que la partie de la remise sera reconstruite au même endroit que celle existante avec les mêmes dimensions qu'actuellement, soit 10' x12';

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la remise sera en clin de cèdre;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la toiture ainsi que sa forme seront inchangées;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et de l'acceptation de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-10, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Adolphe, à savoir :

-la reconstruction d'une partie de la remise en cour arrière.

Adoptée unanimement.

20-08-300

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 116, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, un garage privé isolé ainsi que l'aménagement d'une piscine creusée.

CONSIDÉRANT que le projet est conditionnel à l'acceptation de la demande de dérogation portant le numéro D2020-11 qui sera présentée ce soir lors de la séance ordinaire;

RÉSIDENCE :

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence sera construite sur un plateau, à une distance de 50 mètres de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence ne sera pas visible du chemin et très peu perceptible du Cap-aux-Corbeaux;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence aura comme revêtement extérieur du clin de bois et du bardeau de cèdre, couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle, modèle à baguette, de couleur noire;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture ainsi que différents détails architecturaux du bâtiment rappelleront l'architecture de certains bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT que cette zone de PIIA (Chapitre 11) qui est située entre le début du chemin de la Pointe jusqu'à la rivière des Goudronniers vise comme intention la préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte la majorité des critères de l'article 217 relatifs aux nouvelles constructions dans cette zone de PIIA;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence sera d'une architecture de type «*Farmhouse*» en bord de mer;

CONSIDÉRANT que son implantation ne se fera pas entre deux bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les bâtiments avoisinants construits sur le même plateau ont une architecture moderne;

CONSIDÉRANT que le nombre de luminaires sera à son minimum;

GARAGE PRIVÉ ISOLÉ :

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé aura les mêmes revêtements et détails architecturaux que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé aura des dimensions de 30' x 24', soit une superficie de 66.9m² alors que le maximum autorisé est de 85m²;

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé sera situé en cour arrière;

PISCINE CREUSÉE :

CONSIDÉRANT que la piscine creusée sera située en cour avant, sans être en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la clôture au pourtour de la piscine sera en panneaux de verre;

CONSIDÉRANT que la piscine creusée et son aménagement respectent les normes d'implantations;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables et de l'acceptation de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-11, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, un garage privé isolé ainsi que l'aménagement d'une piscine creusée.

Adoptée unanimement.

20-08-301 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE 41, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'installation d'un panneau d'affichage sur une enseigne autonome existante.

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne autonome est existante;

CONSIDÉRANT que le nouveau panneau remplacera une espace libre actuellement sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT que le nouveau panneau possèdera les mêmes dimensions que celui déjà présent sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT que les couleurs sur le panneau seront celles du logo du commerce;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'installation d'un panneau d'affichage sur une enseigne autonome existante.

Adoptée unanimement.

20-08-302 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 62, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la construction d'une clôture et la réfection du garde-corps du balcon.

CLÔTURE :

CONSIDÉRANT que la clôture sera érigée en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la clôture sera construite en bois;

CONSIDÉRANT que le modèle respecte le cadre architectural du secteur;

GARDE-CORPS :

CONSIDÉRANT que le garde-corps existant n'est pas sécuritaire et non conforme au PIIA ;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de garde-corps sera construit en bois avec les barrotins fixés entre la main courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT que le modèle choisi respecte l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait appel aux services du SARP pour des rénovations projetées au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la construction d'une clôture et la réfection du garde-corps du balcon.

Adoptée unanimement.

20-08-303 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 14, RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 14, rue des Bouleaux, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeaux d'asphalte couleur brune;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau sera un modèle architectural, couleur brune double;

CONSIDÉRANT que la couleur se confond dans le cadre naturel du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 14, rue des Bouleaux, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-08-304 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -255, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

-la reconstruction d'un muret de soutènement.

CONSIDÉRANT que le muret existant est trop près de la maison et est endommagé;

CONSIDÉRANT que le nouveau muret sera construit en grosses pierres naturelles et qu'il affectera peu le couvert forestier se trouvant sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA

formulée pour l'immeuble situé au 255, chemin Cap-Aux-Corbeaux Sud, à savoir :

-la reconstruction d'un muret de soutènement.

Adoptée unanimement.

20-08-305 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-190, CHEMIN DÉROBÉ

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Dérobé, à savoir :

-l'implantation d'une piscine creusée.

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée de la piscine creusée était en cour avant, en façade du bâtiment principal, ce qui n'est pas conforme à l'article 119 du règlement de zonage R630-2015;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a été informée des normes par le Service de l'urbanisme et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la propriétaire déposera une nouvelle implantation conforme dans les prochains jours;

CONSIDÉRANT que le pourtour de la piscine sera aménagé et que la clôture sera en panneaux de verre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la piscine creusée n'exigera pas de coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que la maison ainsi que la future piscine sont situées à plus de 900 mètres du chemin public;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable mise à part son implantation;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Dérobé, à savoir :

-l'implantation d'une piscine creusée.

QUE cette acceptation soit **conditionnelle** à ce que :

-l'implantation de la piscine soit conforme au règlement de Zonage en vigueur;

-le Service de l'urbanisme et du patrimoine encadre la propriétaire afin d'implanter conformément la piscine creusée.

Adoptée unanimement.

20-08-306 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-33, RUE DU NORDET**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 33, rue du Nordet, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeaux d'asphalte couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau sera un modèle architectural, couleur brune et rouge;

CONSIDÉRANT que la couleur se confond dans le cadre naturel du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 33, rue du Nordet, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-08-307 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-190, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'un garage privé isolé.

CONSIDÉRANT que le nouveau garage sera construit en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le garage aura des dimensions de 4.88m x 7.92m;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aura les mêmes composantes architecturales que le bâtiment principal, telles que la forme de la toiture et son revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas visible de la rue due à la conservation des arbres aux alentours;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'un garage privé isolé.

Adoptée unanimement.

20-08-308 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 6, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de 11 fenêtres sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet se prépare et réalisera en collaboration avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront un modèle à guillotine, en bois;

CONSIDÉRANT que les dimensions ne seront pas modifiées;

CONSIDÉRANT que la couleur des fenêtres sera semblable au jaune déjà existant au pourtour des fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de 11 fenêtres sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-08-309 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 24, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue Saint-Joseph à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée principale.

CONSIDÉRANT que la porte sera en bois selon un modèle qui respectera l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil avait déjà traité le dossier par l'adoption de la résolution portant le numéro 16-04-108 et, qu'à cette époque la porte n'avait pas été remplacée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue Saint-Joseph , à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée principale.

Adoptée unanimement.

20-08-310 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 142, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 142, rue Saint-Joseph à savoir :

-la reconstruction de la descente du sous-sol et l'aménagement du stationnement.

CONSIDÉRANT que la descente existante a été abîmée durant l'hiver et qu'elle a été retirée;

CONSIDÉRANT que la structure de la nouvelle descente sera reconstruite en cèdre, le tout tel que la galerie de la résidence;

CONSIDÉRANT que la toiture de la descente de sous-sol sera en tôle, identique à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le stationnement des propriétaires sera aménagé en gravier;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 142, rue Saint-Joseph, à savoir :

-la reconstruction de la descente du sous-sol et l'aménagement du stationnement.

Adoptée unanimement.

20-08-311 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 150, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 150, rue Sainte-Anne à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la toiture sera refaite en bardeau d'asphalte, de type architectural, couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT que le modèle de bardeau d'asphalte et la couleur respectent l'architecture du bâtiment et des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont en partie conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 150, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-08-312 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 73, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de l'enseigne en saillie en façade.

CONSIDÉRANT que l'ancien restaurant «Ah la Vache!» a été remplacé par un nouveau restaurant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne en saillie conservera les dimensions existantes;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne ainsi que l'éclairage resteront inchangés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera en aluminium et arborera les couleurs du logo du commerce;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent l'ajout d'un cadrage en bois au pourtour du panneau;

CONSIDÉRANT que le tableau «menu» demeurera inchangé ainsi que les proportions de l'affichage en vitrine;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de l'enseigne en saillie en façade.

Adoptée unanimement

20-08-313 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 25, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la modification de l'enseigne en saillie, en façade.

CONSIDÉRANT qu'il y a seulement la couleur et le logo qui furent remplacés dans l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne en saillie conservera les dimensions existantes;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne ainsi que l'éclairage resteront inchangés;

CONSIDÉRANT que le tableau «menu» restera inchangé;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la modification de l'enseigne en saillie ,en façade.

Adoptée unanimement

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné le contexte de la pandémie et la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à faire part de leurs questions par écrit. Aucune question ne fut reçue.

20-08-314 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures 00 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Françoise Ménard
Assistante greffière